

RESOLUTION N° AGN/40/RES/11

OBJET :

TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS -  
FORMATION DES PERSONNELS SPECIALISES  
ET ENTRAIDE TECHNIQUE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et for-  
mation des personnels de police -  
Entraide technique

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Formation des  
personnels en matière de drogues

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session à OTTAWA, du 6 au 11 septembre 1971,

AYANT NOTE qu'une formation efficace dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants est fondée sur une expérience professionnelle concrète;

RECOMMANDE que :

- 1) Le Secrétariat Général de l'O.I.P.C.-INTERPOL fasse une étude ayant pour objet de recenser les pays désireux de recevoir une formation dans le domaine de la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et les pays prêts à dispenser une telle formation, cette étude étant mise à la disposition de ceux qui en manifesteront le désir.
- 2) cette étude indique si les pays prêts à dispenser cette formation le feront sur la base d'un accord bilatéral assorti de dispositions financières.

0000000